



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

## **DELIBERATION N° D.2022.12.116**

### **du Conseil municipal du 8 décembre 2022**

#### **Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les deux associations gestionnaires de crèches.**

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : Mme Annick BOUQUET

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE.  
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Pierre FONTAINE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Corinne FORBICE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 180 à R. 180-26 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants;

Vu la convention actuellement en vigueur entre la ville de Versailles et l'association Le Petit Navire adoptée par délibération du Conseil municipal n°2018.12.153 du 13 décembre 2018 ;

Vu la convention actuellement en vigueur entre la ville de Versailles et l'association Ô comme 3 pommes adoptée par délibération du Conseil municipal n°2019.12.140 du 12 décembre 2019 ;

Vu l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 926 « famille » ; sous-fonction 64 « crèches et garderies » ; nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- 
- La ville de Versailles, soucieuse de sa politique petite enfance, participe actuellement, par son soutien financier et technique, au fonctionnement de 2 crèches associatives situées sur son territoire. Ces établissements proposent au total 148 places de crèche, en complément de l'offre municipale.

Les 2 associations gestionnaires de crèches sont:

- Le Petit navire (60 places)
- Ô comme 3 Pommes (88 places)

Le soutien de la Ville à ces associations est un axe de développement pris en compte dans le contrat enfance jeunesse (CEJ), signé entre la Ville et la caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY), faisant l'objet d'un financement spécifique par la CAFY.

- Par délibération du 13 décembre 2018, la Ville a décidé de renouveler, pour une durée de 4 ans, la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Le Petit Navire, en maintenant le principe du versement annuel d'une subvention 7950 € par berceau agréé par les services départementaux.

Par délibération du 13 décembre 2018, la Ville a décidé de conclure une convention d'une année avec l'association La Clé des Chants (1 crèche - 22 places) et l'association La Maison des Enfants (2 crèches - 58 places) en raison de leur souhait de fusionner en 2019 en vue de réunir leurs crèches au sein d'un seul établissement (dans les locaux de l'ancienne école La Farandole). Le principe du versement annuel d'une subvention de 7950€ par berceau agréé par les services départementaux a été retenu jusqu'à l'ouverture de la nouvelle crèche associative dénommée « Ô comme 3 Pommes ».

Compte tenu de l'optimisation des coûts escomptée par le regroupement des 2 associations sur un même site entièrement rénové, il a été décidé de maintenir le montant global de la subvention. Ainsi, à compter de la délivrance par le Conseil départemental d'un agrément de 88 places, un avenant a été conclu avec l'association actant du versement du prorata d'une subvention annuelle de 7 228 € par berceau agréé.

Par délibération du 12 décembre 2018, la Ville a décidé de maintenir ce niveau de subvention par berceau agréé pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

- A présent, il est proposé de maintenir le même niveau de subvention par berceau agréé pour les 2 crèches associatives, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, à savoir :
  - 7 950 € par berceau agréé pour l'association Le Petit Navire, soit 477 000 €/an
  - 7 228 € par berceau agréé pour l'association Ô comme 3 Pommes soit 636 064 €/an

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Ô comme 3 Pommes, d'une durée de 4 ans, prévoyant une subvention annuelle de 7 228 € par berceau agréé par les services du Conseil départemental ;
- 2) d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Le Petit Navire, d'une durée de 4 ans, prévoyant une subvention annuelle de 7 950 € par berceau agréé par les services du Conseil départemental ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association concernée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

